

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces Conditions Générales, ainsi que les autres éléments du Contrat (tels que définis ci-dessous), régissent l'utilisation et l'accès aux Services proposés par Planisware et ses Affiliées, collectivement désignés « Planisware ». « Client » désigne l'entité commerciale qui accepte le Contrat et ses Affiliées. Le terme « Parties » désigne collectivement PLANISWARE et le Client.

1. DÉFINITIONS

| | |
|-----------------------------|---|
| « Affiliée » | désigne toute entité ou personne qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous un contrôle commun avec une Partie, « contrôle » désignant en l'occurrence la possession, directe ou indirecte, d'au moins 50 % du capital social ou des droits de vote, ou du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement. |
| « Contrat » | désigne toute condition régissant la relation entre Planisware et le Client, y compris, par ordre de priorité : <ol style="list-style-type: none">(1) les conditions particulières le cas échéant (« Conditions Particulières »),(2) L'Offre / SOW,(3) les présentes Conditions Générales, y compris les annexes suivantes Annexe I - Politique de Support, Annexe II - Mesures de sécurité, Annexe III – Accord de protection des données personnelles (« DPA »).(4) Tout autre document identifié comme contractuellement contraignant dans l'Offre. |
| « Données Client » | désigne toute donnée, information ou matériel du Client téléchargé vers le Logiciel par le Client et toute sortie résultant du traitement de ces données par le Logiciel. |
| « Utilisateur » | désigne un utilisateur individuel unique avec des identifiants de connexion dédiés, invité à utiliser le Logiciel à la demande du Client, et qui utilise le Service, le cas échéant, uniquement dans le cadre des besoins professionnels internes du Client. |
| « Documentation » | désigne la Documentation de Planisware relative à l'utilisation et au fonctionnement du Logiciel, ce qui inclut les instructions techniques, fonctionnelles et opérationnelles. La Documentation est directement intégrée dans le Logiciel, avec une aide disponible en ligne. |
| « Frais » | désigne tous les frais, charges et paiements dus par le Client à Planisware en vertu d'une Offre valide. |
| « Offre » | désigne le document définissant les conditions commerciales et financières pour la prestation de Services, signé par les deux Parties. |
| « On-Premise » | désigne le Logiciel installé sur les serveurs du Client, ou une machine virtuelle installée sur les serveurs du Client et permettant l'accès au Logiciel. |
| « Logiciels Open Source » | désigne certains composants open source mis à disposition via les Services et soumis à des licences open source. |
| « Services Professionnels » | désigne tous les services non inclus dans le Logiciel, incluant sans s'y limiter la configuration, la modification ou l'installation, ainsi que tout service de consultation, formation, conversion de données, migration ou de support supplémentaire. |

| | |
|---------------------------------|--|
| « Service SaaS » | désigne des licences et offres d'abonnement SaaS, disponibles en ligne. |
| « Mesures de sécurité » | désigne les mesures de sécurité Planisware (Annexe II), qui font partie du présent Contrat. |
| « Services » | désigne (i) le Logiciel, (ii) tout Service Professionnel acheté par le Client, et (iii) tout autre service auxiliaire fourni par Planisware au Client. |
| « Logiciel » | désigne, qu'il soit disponible en tant que Services SaaS ou On-Premise, (i) le programme informatique Planisware non configuré et les composants nécessaires à son exécution, (ii) toute mise à jour, modification ou amélioration fournie par les versions standard, (iii) la Documentation, (iv) uniquement pour le SaaS, l'infrastructure et les serveurs nécessaires à l'exécution du logiciel, (v) les options supplémentaires commandées par le Client telles que, sans s'y limiter, les environnements supplémentaires, les extensions logicielles payantes et les connecteurs. |
| « SOW » | désigne une Offre pour Services Professionnels |
| « Politique de Support » | désigne la Politique de Support Planisware (Annexe I) pour les Services SaaS ou les Services On-Premise, selon le cas, qui fait partie du présent Contrat. |

Dans un souci de clarté, les Parties rejettent par la présente toute clause ou condition préimprimée figurant dans toute communication ou document relatif au Contrat, y compris sur les bons de commande du Client ou toute autre documentation.

2. SERVICES

- 2.1 Planisware fournit au Client les Services commandés par le Client dans une Offre, conformément aux dispositions du présent Contrat.
- 2.2 Les services de support sont inclus dans les Services conformément à la Politique de Support. Tout service allant au-delà de ceux décrits dans la Politique de Support peut être fourni moyennant un coût supplémentaire si spécifié dans l'Offre ou dans un SOW distinct.
- 2.3 Les Services Professionnels et tout autre service non inclus dans le Logiciel sont fournis moyennant un coût supplémentaire et sont mis à disposition du Client lors de la signature d'une Offre de Services écrit ou d'un SOW.
- 2.4 Planisware peut sous-traiter la fourniture de n'importe quel Services à ses propres Affiliées et/ou, après accord du Client, à un tiers, à condition que Planisware reste responsable vis-à-vis du Client de tous les actes et omissions de ses sous-traitants, comme s'il s'agissait des actes et/ou omissions de Planisware doit veiller à ce que ses sous-traitants soient soumis à des conditions qui protègent au moins autant les droits et intérêts du Client que celles énoncées dans les présentes.
- 2.5 Planisware met en place des procédures de sécurité conformes aux normes ISO27001 et SOC II Type 2 afin de protéger les Données Client contre tout accès non autorisé. Les mesures de sécurité sont décrites plus en détail à l'Annexe II. Planisware ne saurait être tenue responsable de l'accès non autorisé par des tiers aux Données Client par l'exploitation de failles, faiblesses ou défauts généralement inconnus dans le secteur (c'est-à-dire les vulnérabilités 'zero-day'). Le Client est seul responsable de l'obtention et du maintien des technologies, systèmes et procédures nécessaires pour sécuriser ses connexions Internet lorsqu'il se connecte au Service. De plus, le Client est tenu de garantir la sécurité des mots de passe et identifiants de connexion de ses Utilisateurs. Si Planisware prend connaissance d'un accès non autorisé aux Données Client, elle en informe le Client au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir confirmé

que les Données Client ont été impactées et prend les mesures nécessaires pour corriger la faille de sécurité ayant permis tout accès non autorisé.

3. DROITS ET CONDITIONS DE LICENCE

- 3.1 Sous réserve du respect du Contrat par le Client, Planisware accorde au Client un droit limité, non exclusif, révocable, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utilisation et d'accès au Logiciel pour ses Utilisateurs pour la durée prévue dans l'Offre (« **Licence** »). Cette Licence est limitée aux besoins professionnels internes du Client. Le prix du Logiciel est fixé dans l'Offre applicable, et inclut les droits de Licence accordés au Client.
- 3.2 Le Service peut inclure un Logiciel Open Source, qui n'est pas soumis aux termes de ce Contrat. En revanche, le Logiciel Open Source peut être licencié selon ses propres conditions de licence. Aucune disposition du présent Contrat ne limite les droits du Client en vertu de quelconque condition de licence relative aux Logiciels Open-Source, ni ne confère au Client des droits qui prévalent sur ces conditions. Planisware déclare et garantit qu'aucune condition de licence relative à un Logiciel Open Source n'exige qu'un Logiciel Open Source soit (A) divulgué ou distribué sous forme de code source ou équivalent, (B) licencié dans le but de créer des œuvres dérivées, ou (C) redistribuable gratuitement (comme la GNU General Public License, la GNU Lesser General Public License, une Mozilla Public License, ou des conditions de licence « copyleft » similaires).
- 3.3 La Documentation est fournie uniquement pour soutenir l'utilisation autorisée du Client du Logiciel. Le Client peut copier et distribuer la Documentation aux Utilisateurs, à condition que la mention copyright et les droits de propriété exclusifs de Planisware ne soient pas retirés de la copie. Toute distribution, sous quelque forme que ce soit, de la Documentation à des personnes qui ne sont pas des employés ou prestataires du Client est interdite. Le Client n'est pas autorisé à publier ni télécharger la Documentation sur des sites web, des espaces de stockage virtuel dans le cloud ou autres supports équivalents accessibles au public.
- 3.4 Le Client s'interdit, et s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs ou à tout tiers de : (a) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services, ni d'accéder ou utiliser les Services au-delà de la portée de la Licence accordée en vertu Contrat ; (b) concéder sous licence, sous-licencier, vendre, revendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter à toute fin commerciale les Services, notamment en les liant, en les encadrant ou en imitant le système ou l'environnement d'un tiers ; (c) effectuer de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler, décoder, adapter, modifier ou créer des œuvres dérivées du Service ; (d) utiliser le Service pour mener toute activité illégale (telle que l'envoi de spams ou de contenus contenant des virus informatiques, des vers, du code informatique nuisible...) ; ou (e) interférer ou perturber sciemment l'intégrité ou la performance des Services.

Le Client a la responsabilité de veiller à ce que ses employés et Utilisateurs respectent les restrictions énoncées ci-dessus.

- 3.5 Licences par Utilisateur. Sauf indication contraire dans l'Offre, toutes les licences sont fournies sur la base d'un Utilisateur unique. Le prix du Logiciel est basé sur le nombre d'Utilisateurs indiqué dans une Offre et toute tentative du Client ou des Utilisateurs de contourner les limites d'utilisation fixées est interdite. L'accès de l'Utilisateur ne peut pas être partagé ou utilisé par plusieurs personnes, mais peut être occasionnellement réaffecté à une nouvelle personne remplaçant un ancien Utilisateur ayant quitté son emploi ou changé de poste ou fonction, et qui n'utilise plus ni n'accède au Logiciel ou à la Documentation. Planisware peut mettre à disposition une interface de programmation d'applications (API) pour importer des Données Client dans le Logiciel, celui-ci étant le système d'enregistrement de référence (source fiable faisant autorité) pour ces Données Client. Dans ce cas, toute personne utilisant l'API pour télécharger ou mettre à jour les Données Client est comptabilisée comme un Utilisateur

individuel. Dans le cas où une application tierce ou interne est utilisée par le Client comme outil intermédiaire pour accéder au Logiciel afin d'importer ou de mettre à jour les Données Client, cette application nécessite une licence Utilisateur distincte, selon le nombre d'individus accédant au Logiciel via cette application

- 3.6 Identifiants de connexion Utilisateur. Chaque Utilisateur unique doit avoir ses propres identifiants de connexion spécifiques. Le Client est responsable de la conservation des identifiants de compte et des mots de passe de ses Utilisateurs, ainsi que de la sécurité et de la confidentialité de ces derniers, notamment en les communiquant uniquement aux Utilisateurs et en demandant à chaque personne recevant un identifiant et un mot de passe de ne pas les partager ni les divulguer à une personne non autorisée. Le Client est responsable de tout accès au Logiciel et de toute transaction effectuée via ce Logiciel en utilisant une connexion et un mot de passe Utilisateur, même si ces transactions sont indésirables, involontaires ou frauduleuses.
- 3.7 Surveillance des Utilisateurs. Planisware surveille en permanence le nombre d'Utilisateurs (dans tous les environnements disponibles pour le Client, y compris les environnements hors production), afin de vérifier que le Client se conforme aux limites Utilisateurs fixées dans l'Offre concernée. Une Licence est valable pour un environnement de production unique et ne peut pas être partagée entre plusieurs environnements de production. Une connexion distincte est requise pour chaque environnement de production.
- 3.8 Responsabilité des Utilisateurs. Le Client est responsable de toutes les activités que les Utilisateurs effectuent sur le(s) compte(s) de Service du Client et doit veiller à ce que chaque Utilisateur respecte les termes du Contrat, ainsi que toutes les lois et réglementations locales, étatiques, nationales et étrangères applicables, en lien avec son accès et son utilisation du Service, incluant sans s'y limiter, la protection des données personnelles. Le Client doit immédiatement informer Planisware de toute violation connue ou présumée du présent Contrat par les Utilisateurs et déployer des efforts commerciaux raisonnables pour empêcher ces agissements.
- 3.9 Conditions supplémentaires pour le Logiciel On-Premise

Lorsque le Client choisit un Logiciel On-Premise, les Parties conviennent que :

(i) Planisware met à disposition le Logiciel et les mises à jour dans un pack d'installation qui, une fois exécuté par le Client, installe les composants du Logiciel sur l'environnement du Client (qui peuvent inclure le cloud tiers du Client ou l'environnement du fournisseur d'hébergement) aux frais du Client. Le Client a la responsabilité de fournir la base de données à partir de laquelle le Logiciel fonctionne sur les serveurs ou l'environnement cloud du Client, avec les exigences techniques définies dans la Documentation.

(ii) Le Client reconnaît avoir été informé des exigences techniques pour l'hébergement et l'exploitation du Logiciel. Le Client est responsable de l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires à l'environnement.

(iii) À la demande du Client, Planisware installe le Logiciel ou les mises à jour au nom du Client, et dans ce cas, Planisware n'est pas responsable des retards causés par des événements ou circonstances indépendants de sa volonté. L'installation est considérée achevée lorsque les copies du Logiciel ou des mises à jour ont été installées sur l'environnement du Client, et que l'exécution réussie du Logiciel sur cet environnement a été vérifiée conformément aux critères de test énoncés dans l'Offre supplémentaire correspondante.

(iv) Planisware décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des Données Client stockées dans un Logiciel On-Premise. Le Client doit s'assurer en continu du bon fonctionnement des sauvegardes automatiques afin de prévenir toute perte ou dommage des Données Client, et il est responsable d'un

maintien de la procédure de restauration à jour à l'aide d'une sauvegarde effectuée antérieurement à un incident.

- 3.10 Certaines fonctionnalités du Logiciel ne sont pas disponibles lorsque le Client utilise le Service On-Premise, comme indiqué dans la Documentation.
- 3.11 Le Client doit suivre les recommandations de Planisware pour installer (à intervalles raisonnables) les mises à niveau du Logiciel. A défaut, le Client ne recevra plus le support tel que décrit dans la Politique de Support et Planisware ne garantira plus le bon fonctionnement du Logiciel.
- 3.12 Le Client peut fabriquer et stocker une copie (ou des copies, dans les limites fixées dans l'Offre) du Logiciel à des fins de sauvegarde et de continuité de l'activité, à condition que toutes les copies du Logiciel restent en possession et sous le contrôle du Client et ne violent aucun terme de la Licence ou autre disposition des présentes.

4. FRAIS DE SERVICE

- 4.1 Offres, conditions de paiement. Le Client doit payer les Frais conformément aux conditions de paiement indiquées dans l'Offre. Tous les montants facturés dans l'Offre sont dus et exigibles dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de Planisware par le Client, sauf indication contraire dans l'Offre applicable. Si des frais ne sont pas payés à l'échéance, Planisware peut, à sa discrétion (i) facturer un intérêt de retard au taux de 1,5 % par mois ou le taux le plus élevé autorisé par la loi applicable s'il est inférieur et facturer toutes les dépenses engagées par Planisware dans ses efforts de recouvrement ; ou (ii) dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis de défaut de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre tout Services en cours, jusqu'à ce que le paiement complet soit effectué et/ou résilier le Contrat comme prévu à l'article 5.
- 4.2 Configuration du Logiciel. Toute extension de la configuration du Logiciel doit être soumise à des Frais de support supplémentaires, tels que décrits dans le SOW.
- 4.3 Imposition. Les Frais tels qu'indiqués dans l'Offre ne comprennent pas les taxes. À l'exception des taxes pour lesquelles le Client fournit à Planisware une attestation d'exonération fiscale, si Planisware est tenue de payer toutes taxes relatives à l'utilisation, la propriété, la valeur ajoutée ou autres taxes basées sur des licences accordées, services effectués, l'utilisation du Service par le Client, alors le Client est responsable du paiement intégral de ces taxes et Planisware devra facturer le Client en conséquence.

5. DURÉE ET RESILIATION

- 5.1 Terme. Le Contrat prend effet à la date indiquée dans l'Offre ("**Date d'entrée en vigueur**") et, sauf résiliation antérieure conformément aux termes de cet article, il reste pleinement en vigueur tant qu'une Offre est en vigueur entre les Parties.
- 5.2 Manquement grave. Le Contrat, ou l'Offre pris individuellement, peut être résilié par l'une Partie en cas de manquement grave par l'autre Partie des termes du Contrat ou de l'Offre s'il n'a pas été remédié dans les trente (30) jours suivant la notification écrite adressée à la Partie contrevenante.
- 5.3 Ordre des autorités judiciaires ou gouvernementales. Planisware peut suspendre ou résilier l'accès du Client à tout Service, si Planisware est contraint de le faire en vertu d'une ordonnance d'application de la loi, des autorités judiciaires ou gouvernementales.
- 5.4 Effet de la résiliation. À la résiliation du Contrat :
 - (a) Toutes les Licences d'utilisation des Services, la Documentation et les Données Client ci-dessous sont résiliées ;

- (b) Planisware met à disposition du Client un fichier des Données Client dans un format lisible, tel que prévu dans la Politique de Support ;
- (c) Le Client doit immédiatement payer l'intégralité du solde des Frais dus pour la durée totale de l'abonnement en cours, telle que prévue dans l'Offre concernée, sauf application de l'article d) ci-dessous ;
- (d) Si le Contrat est résilié par le Client en raison d'un manquement grave de Planisware qui n'a pas été remédié selon l'article 5.2 du Contrat, ou par Planisware en raison d'une réclamation en contrefaçon en vertu de l'article 8 du Contrat, le Client aura droit à un remboursement au prorata des Frais prépayés applicables à la période restante de la durée d'abonnement pour les Services, en vertu de l'Offre concernée ; et
- (e) Tous les Frais impayés en contrepartie des Services Professionnels rendus jusqu'à la date de cette résiliation sont immédiatement exigibles et payables, en totalité.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1 Le Client et ses concédants demeurent les propriétaires exclusifs et uniques de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Données Client.
- 6.2 Planisware demeure le propriétaire exclusif et unique de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Logiciel et aux Services, de toute modification ou configuration du Logiciel, de la Documentation et autres livrables fournis pendant la durée du Contrat (y compris le format, l'interface utilisateur, les graphismes, les rapports et autres documents créés ou livrés par Planisware, mais à l'exclusion de toute Donnée Client qui y est intégrée ou produite).
- 6.3 Planisware peut agréger et anonymiser les données issues de l'utilisation des Services par le Client (de à empêcher toute identification directe ou indirecte du Client ou des Utilisateurs) et peut utiliser ces données agrégées et anonymisées afin d'améliorer les fonctionnalités du Logiciel et développer ses produits et services.
- 6.4 Le Client accorde à Planisware et à ses Affiliées le droit d'utiliser toute suggestion, idée, demande d'amélioration, retour, recommandation, spécification ou toute autre information fournie par le Client ou les Utilisateurs concernant les Services.

7. GARANTIE LIMITÉE

- 7.1 Garantie limitée. Planisware déclare, garantit et s'engage envers le Client à ce que Planisware (i) exécute les Services en mobilisant du personnel ayant les compétences, l'expérience et les qualifications requises et de manière professionnelle, conformément aux normes de l'industrie généralement reconnues pour des services similaires, (ii) consacre des ressources adéquates pour accompagner le nombre et le type d'Utilisateurs spécifiés dans l'Offre, et (iii) respecte de manière générale l'ensemble de ses obligations en vertu du Contrat.
- 7.2 Avertissement de garantie. À l'exception de la garantie prévue à cet article 7, les Services sont fournis « en l'état ». Planisware ne fournit aucune autre garantie, expresse ou implicite, statutaire ou autre, y compris sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, de titre, de conformité à un usage particulier, de non-contrefaçon, ou celles résultant du cours normal des affaires, d'usages ou de pratiques commerciales, et toutes ces garanties sont par la présente exclues dans toute la mesure permise par la loi. En outre, le Client reconnaît et comprend que les Services peuvent être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation d'internet et des communications électroniques. Planisware n'est pas responsable des retards, échecs de livraison ou autres dommages pouvant résulter de ces limitations et problèmes.

8. CONTREFAÇON

- 8.1 Planisware indemnifiera le Client contre toute réclamation émanant d'un tiers alléguant que les Services, lorsqu'ils sont utilisés conformément au Contrat, enfreignent un quelconque brevet, droit d'auteur, une marque déposée, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers (« **Réclamation** »).
- 8.2 Nonobstant ce qui précède, Planisware n'a aucune obligation d'indemnisation lorsqu'une Réclamation est fondée sur (i) la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation du Logiciel avec tout matériel, système, logiciel, réseau ou autre matériel ou service non fourni par Planisware (ii) la modification du Logiciel par le Client ou par un tiers sans l'accord écrit préalable de Planisware ou (iii) l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs du Client en violation du Contrat. Dans la mesure où une Réclamation repose sur ces points i) à iii) ci-dessus, ou si les Données Client enfreignent tout brevet, droit d'auteur, marque, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers, le Client accepte de défendre et de tenir Planisware et ses Affiliées exemptes de toute réclamation et d'indemniser Planisware contre tous les dommages et pertes connexes. Les Parties reconnaissent que les réclamations soumises à cet article peuvent survenir dans toute juridiction où les Services sont accessibles ou utilisés.
- 8.3 En cas de Réclamation, Planisware peut à sa discrétion, (i) contester la réclamation en contrefaçon (ii) garantir au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel (iii) modifier ou remplacer le Logiciel pour qu'il ne soit plus contrefaisant, ou (iv) résilier le présent Contrat. Si Planisware estime qu'aucune des options ci-dessus n'est réalisable, Planisware remboursera au Client tous les frais d'abonnement payés à l'avance pour le Logiciel. Cet article constitue le seul et unique recours à l'égard de toute Réclamation relative aux Services.
- 8.4 Les obligations d'indemnisation susvisées des Parties sont soumises à (i) la notification par écrit envoyée par la partie indemnissante et adressée à la partie indemniée immédiatement après réception de la réclamation alléguée ; (ii) la pleine coopération de la partie indemniée, avec la fourniture de tous les documents et informations raisonnablement nécessaires pour défendre la réclamation ; et (iii) au contrôle et à l'autorité exclusifs de la partie indemnissante, sur la défense ou le règlement de la réclamation, à condition que (i) le règlement d'une réclamation concernant les Données Client soit soumis à l'accord écrit du Client, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable, et (ii) le règlement d'une réclamation concernant les Services soit soumis à l'accord écrit de Planisware, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 En aucun cas, la responsabilité totale de l'une ou l'autre Partie liée à l'utilisation ou à la fourniture des Services ne pourra excéder le montant des Frais payés par le Client et/ou dus à Planisware au cours des douze (12) derniers mois précédant l'événement ou les événements à l'origine du dommage. Planisware ne peut être tenue responsable vis-à-vis du Client que des dommages directs qui lui sont imputables au titre des Services qui lui sont confiés dans le cadre du Contrat. En aucun cas, l'une des Parties, ses Affiliées ou concédantes respectives ne sont responsables de quelconque dommage consécutif, accessoire, spécial, indirect, punitif ou exemplaire, y compris la perte de revenus, de profits, de clientèle, de données et d'utilisation, d'interruptions d'activité et de coûts de services de substitution, même si la Partie concernée a été informée de la possibilité de tels dommages.
- 9.2 La limitation et l'exclusion prévues par le présent article ne s'appliquent pas (i) dans la mesure où la responsabilité ne peut être limitée ou exclue conformément à la loi applicable ; (ii) en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ; (iii) en cas de blessures corporelles ou de décès causés par la négligence d'une des Parties ; et (iv) en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse.

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 10.1 « **Informations confidentielles** » désigne les informations échangées entre les Parties, soit directement, soit par l'accès ou la fourniture des Services, qu'elles soient communiquées oralement, électroniquement, visuellement ou sous forme de document ou autre forme tangible, qui sont identifiées comme confidentielles et/ou propriétaires, ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles par la Partie destinataire. Les Informations Confidentielles incluent les produits, processus, techniques ou savoir-faire existants ou envisagés, les plans et stratégies marketing, les informations et projections financières, les listes de clients et fournisseurs, ainsi que les informations de chacune des Parties. Les Données Client sont des Informations Confidentielles du Client. Les termes de ce Contrat, les tarifs et les conditions de paiement des Offres, ainsi que leur contenu, sont des Informations Confidentielles de Planisware.
- 10.2 Chaque Partie prend des mesures raisonnables pour empêcher la divulgation et/ou l'utilisation non autorisées des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Sans limiter ce qui précède, chaque Partie applique au minimum le niveau de protection qu'elle utilise pour ses propres Informations Confidentielles. La Partie destinataire reconnaît en outre, que toute Information Confidentielle qu'elle reçoit est, et restera la propriété de la Partie divulgateuse.
- 10.3 Nonobstant ce qui précède, les informations ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles dans la mesure où elles (a) sont déjà connues du destinataire et ne font l'objet d'aucune restriction de confidentialité au moment de leur obtention, (b) sont, ou deviennent publiques sans faute du destinataire, (c) sont reçues de plein droit par le destinataire d'un tiers ayant le droit légal de divulguer les informations et sans restriction de divulgation ultérieure, (d) doivent être divulguées par le destinataire conformément à une décision de justice ou à une autre directive légale, ou (e) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire.
- 10.4 Toute utilisation ou divulgation d'Informations Confidentielles en violation des termes du Contrat peut entraîner une perte et/ou un dommage à la Partie divulgateuse, pour lesquels il n'existe pas nécessairement de recours juridique adéquat, la Partie divulgateuse peut demander une injonction temporaire ou permanente auprès d'un tribunal compétent.

11. CONFORMITÉ

- 11.1 Anti-corruption. Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les sanctions en matière d'anti-corruption, les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les lois fiscales et toute autre loi pénale, ainsi que toute autre règle et réglementation (et en particulier les Conventions des Nations Unies et de l'OCDE ainsi que le droit français, y compris la loi Sapin II ; et le droit américain, y compris le Foreign Corrupt Practices Act), applicable à l'exécution du Contrat ainsi qu'aux Services qui y sont associés.
- 11.2 Contrôle des exportations. Dans son utilisation des Services, le Client s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'exportation (y compris celles de l'Union européenne (« UE ») et des États-Unis). Sans limiter ce qui précède, le Client ne doit pas (et ne doit permettre à aucun de ses Utilisateurs) accéder ou utiliser le Service en violation d'un embargo, d'une interdiction ou d'une restriction sur les exportations des États-Unis, de l'UE ou d'autres juridictions concernées. Si le Client est situé aux États-Unis d'Amérique, il ne doit pas introduire aux Services quelque information contrôlée en vertu de la réglementation américaine sur le trafic international d'armes, ou autrement limitée aux personnes américaines (comme définies dans le Code of Federal Regulations des États-Unis), sans fournir de préavis à Planisware.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux lois applicables à la protection des données personnelles, le Client agit en tant que Responsable de traitement et Planisware en tant que Sous-Traitant. Planisware agit uniquement pour le compte du Client, conformément au présent Contrat, à l' Accord de traitement des données (« DPA »), et aux instructions écrites du Client. Le DPA, qui décrit le traitement des Données Personnelles à effectuer aux fins de la prestation de Service (objectif, durée, nature et finalité du traitement des données, type de données personnelles, catégories de personnes concernées, etc.), fait partie intégrante du Contrat.

13. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- 13.1 « GenAI » désigne tout système, logiciel, algorithme, modèle ou technologie d'intelligence artificielle (incluant sans s'y limiter, les systèmes de génération augmentée par récupération (RAG)) qui génère, crée, produit ou synthétise de nouveaux contenus, données, textes, codes, images, audio, vidéo ou autres sorties à partir de prompts, d'entrées ou de données d'entraînement, en utilisant de grands modèles de langage (LLM) et d'autres modèles de base ou réseaux de neurones capables de générer du contenu. Pour éviter toute ambiguïté, « GenAI » n'inclut pas les algorithmes d'apprentissage automatique ni les capacités d'analyse de données et de prédiction qui n'utilisent pas de LLM.
- 13.2 Planisware ne peut intégrer aucune solution Gen AI dans le cadre des Services sauf avec l'accord écrit préalable du Client.
- 13.3 Si le Client choisit de connecter une solution GenAI externe (que ce soit à l'initiative du Client ou proposée par Planisware) au Logiciel, le Client est seul responsable de tous les partages de données et des sorties provenant de la solution GenAI externe du Client (incluant sans s'y limiter, la performance, l'exactitude, la sécurité, la conformité ou les résultats).

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 14.1 Cession. Aucune des Parties ne peut céder tout ou en partie du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, étant précisé que ledit consentement ne soit nécessaire pour céder le Contrat dans son intégralité à (i) une Affiliée capable de satisfaire aux obligations du cédant en vertu du présent Contrat ou (ii) un ayant-droit dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Partie cédante, à condition que le cessionnaire ait accepté d'être lié par l'ensemble des termes du présent Contrat.
- 14.2 Communication. Tous les avis ou autres communications nécessaires en vertu du Contrat doivent être écrits et remis soit en personne, par courrier électronique ou postal, ou par service de messagerie express, et adressés comme prévu dans le présent Contrat. Les avis remis en personne, par courrier électronique ou par messagerie prennent effet dès la livraison et les avis remis par courrier sont réputés reçus trois (3) jours ouvrables après leur dépôt à la poste.
- 14.3 Droit applicable et règlement des litiges. Ce Contrat est régi par les lois du pays et de l'État ou de la province où se trouve le siège social de l'Affiliée Planisware exécutant l'Offre sans égard aux règles relatives aux conflits de lois.

Avant toute action en justice, les Parties doivent d'abord tenter de régler toute réclamation ou controverse découlant du Contrat par une négociation menée de bonne foi par leurs représentants pendant une période de trente (30) jours.

En l'absence de résolution amiable du différend, les litiges liés à ce Contrat seront réglés par les tribunaux locaux du pays où se trouve le siège social du Client, sauf lorsque le Client est situé aux États-Unis, auquel cas tous les différends seront résolus par l'American Arbitration Association, conformément à ses Règles d'arbitrage commercial en vigueur; sauf que les Parties peuvent saisir un tribunal pour obtenir une

mesure conservatoire et d'autres droits et recours en droit ou en équité afin de protéger ses droits de patrimoniaux. L'arbitrage est mené par un seul arbitre à San Francisco, Californie. La sentence arbitrale est définitive et contraignante, et une exécution peut être rendue dans tout tribunal ayant compétence en la matière. Les Parties s'engagent à maintenir la nature confidentielle de la procédure d'arbitrage et de toute sentence, sauf dans la mesure nécessaire pour préparer ou mener l'arbitrage, pour faire exécuter la sentence, ou si la loi l'exige.

- 14.4 Intégralité du Contrat ; Modifications et renoncations. Ce Contrat constitue l'intégralité du l'accord entre les Parties quant à son objet. Aucun terme de ce Contrat ne peut être modifié, excepté par écrit et signé par des représentants autorisés des deux Parties.
- 14.5 Divisibilité. Si une quelconque disposition du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable en vertu d'une décision judiciaire ou réglementaire, le reste des dispositions reste valide et exécutoire conformément à leurs termes.
- 14.6 Force majeure. Aucune des Parties ne peut être tenue responsable d'un quelconque manquement, en raison de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté, notamment en cas de guerre, émeute, incendie, inondation, tremblement de terre ou explosion, un arrêt ou ralentissement du travail ou autres perturbations industrielles, ainsi qu'une pénurie nationale ou régionale d'électricité, de télécommunications ou de services cloud adéquats (« **Force majeure** »). Un événement de Force Majeure suspend l'exécution des obligations affectées de la Partie concernée pour une période où l'exécution est momentanément impossible sans indemnité en raison de l'obligation ainsi suspendue. Dans le cas d'un tel retard, l'une ou l'autre des Parties peut reporter toute date de livraison pour une période équivalente à la durée retard. Nonobstant ce qui précède, si l'une des Parties est en défaut en vertu du présent article pendant plus de quarante-cinq (45) jours, la Partie non-défaillante peut résilier le présent Contrat, sauf accord écrit de Parties visant à adapter ce Contrat de bonne foi pour tenir compte des nouvelles circonstances.
- 14.7 Survie. Toutes les obligations de paiement acquises en vertu de ce Contrat, ainsi que les dispositions des articles 1, 6 à 14 du présent Contrat, survivent à la résiliation ou à l'expiration de ce Contrat.
- 14.8 Signatures électroniques. Les Parties conviennent et acceptent que ce Contrat puisse être dématérialisé et signé électroniquement par les deux Parties. Chaque Partie s'engage à ne pas contester l'admissibilité ou le caractère exécutoire de la version du présent Contrat signée électroniquement.

15. ENTREPRENEURS GOUVERNEMENTAUX [APPLICABLE UNIQUEMENT AUX CLIENTS AMÉRICAINS]

Le Client déclare et garantit que les Services fournis par Planisware ne constituent pas des produits livrables en vertu d'un contrat conclu entre le Client et une agence ou entité du gouvernement fédéral américain, et qu'aucune agence ou entité fédérale américaine n'aura accès au Service. Dans l'hypothèse où le Client utilise pour l'exécution d'un contrat avec une agence ou entité fédérale américaine, le Client déclare et garantit que (i) les services facilitent simplement l'exécution par le Client de son contrat gouvernemental, (ii) les Services sont accessoires et connexes aux produits et services fournis par le Client à l'agence ou entité fédérale américaine, (iii) aucun financement du gouvernement fédéral américain n'est affecté au paiement des Frais SaaS ou autres frais dus en vertu de ce présent Contrat, et (iv) Planisware ne relève pas du statut de sous-traitant au regard des réglementations CFR applicables aux sous-traitants des entrepreneurs gouvernementaux.